

Convocation envoyée le	09.10.20
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	20
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20201014-CM2020-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Affichage : 22/10/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, MENANT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL, Madame DUPETY à Madame PIERROT et Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel PINAULT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restauration scolaire - Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2021

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaire et maternelle	3.75€	4.25€
Adultes	5.00€	5.80€

Par courrier en date du 15 septembre 2020, le prestataire CONVIVIO, titulaire du marché de restauration scolaire, nous informe de l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 soit 1.03% sur les prestations,

Vu la délibération n° 2018-90 en date du 25 septembre 2018,

Vu le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire en date du 20 novembre 2018,

Vu le courrier de la société CONVIVIO en date du 15 septembre 2020,

Considérant que les Collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **AUGMENTE** les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaire et maternelle	3.79 €	4.30 €
Adultes	5.10 €	5.90 €

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait conforme, le 19 octobre 2020

le Maire,

Emmanuel DUMENIL

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr